

## Nouveau code APE au 1er janvier 2027

### *Quelles conséquences pour mon entreprise ?*

Au **1er janvier 2027**, le code APE (Activité Principale Exercée) évolue pour l'ensemble des entreprises inscrites au répertoire Sirene, géré par l'Insee.



À compter du 1er janvier 2027, **un nouveau code APE sera attribué à toutes les entreprises** dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature **NAF 2025**.

### 1

#### Modification du code APE

Le code APE permet de classer administrativement votre entreprise en fonction de son domaine d'activité.

Les modifications à venir permettent d'harmoniser la classification française avec les normes européennes.

Outre le fait qu'il s'agisse d'une mention obligatoire sur le bulletin de paie et d'un outil pour la convention collective applicable, le code APE a un impact pour votre entreprise sur les sujets suivants :

**Détermination de la tarification accidents du travail**

**Assujettissement à certaines contributions sociales**

**Attribution d'aides sectorielles ou de subventions publiques**

**Identification avec le secteur bancaire ou des assurances**

**Application de dispositions réglementaires ou contractuelles propres à certains secteurs**



L'attribution d'un code APE erroné est fréquente (définition évasive de l'activité, évolution de l'activité...).

## 2 Une anticipation nécessaire

Outre le fait qu'il s'agisse d'une mention obligatoire sur le bulletin de paie et d'un outil pour la convention collective applicable, le code APE a un impact pour votre entreprise sur les sujets suivants :

1

### DÈS MAINTENANT, À VOUS DE JOUER

Nous vous invitons à consulter votre futur code APE sur [sirene.gouv.fr](https://sirene.gouv.fr) et à vous assurer qu'il correspond bien à votre activité principale réellement exercée.

Cette vérification vous appartient en premier lieu, puisque vous êtes les mieux placés pour nous signaler toute évolution ou particularité de votre activité dont nous n'aurions pas connaissance.

2

### DE NOTRE CÔTÉ

Dans le cadre de notre accompagnement, **nous effectuerons également un contrôle de cohérence** à partir des informations dont nous disposons. Si nous identifions une situation qui nous semble nécessiter une vérification complémentaire, nous reviendrons vers vous.

3

### EN CAS D'INCOHÉRENCE OU D'ÉVOLUTION DE VOTRE ACTIVITÉ

Nous pourrions vous accompagner dans l'analyse de votre situation et, si nécessaire, dans les démarches de rectification auprès de l'Insee.

Cette analyse pourra également nous conduire à vérifier les éventuelles conséquences sur votre situation sociale, notamment au regard de la **convention collective applicable** et de votre **taux AT**.



**Les travaux complémentaires rendus nécessaires par une rectification ou une analyse spécifique pourront faire l'objet d'une facturation exceptionnelle, après information préalable.**

Pour toute interrogation, rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel.  
**L'équipe Sadec Akelys.**